

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 13

Date de convocation : 20/08/2013

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, ARBOGAST Nicole, BRUCKMANN Jacques, COLIN Georges, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, MAGNIER Michèle POULAIN Jean-Sébastien, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul,

Pouvoirs :

Absents excusés : HAMM André, URBAN Jean-Michel

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 juin 2013 qui est adopté à l'unanimité moins une abstention (Feldmann Jean-Paul).

Désignation d'un secrétaire de séance : FELDMANN Jean-Paul

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Autorisation du maire à ester en justice
2. Enfouissement du réseau Numéricable dans la rue des Artisans et la rue principale
3. Plan de récolement de l'ensemble de l'Eclairage Public

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance (24/6/13)
2. Groupe scolaire intercommunal : création d'un syndicat à vocation unique
3. Travaux rue principale : Marché complémentaire SOBECA
4. Travaux rue Ostermatt : Mise en souterrain France Télécom et Numéricable
5. Intervention d'un prestataire pour arrosage du chemin rural de contournement Est (derrière rue Ostermatt)
6. Fixation d'un taux horaire pour location de matériel
7. Acquisition de matériel complémentaire Vidéo pour la salle des fêtes
8. Modification du taux de service de l'agent technique
9. Demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain
10. Adhésion à l'APPAROA – inscription de la subvention à la SPA au c/6574
11. PLU : Contestation d'un emplacement réservé
12. Autorisation du maire à ester en justice
13. Enfouissement du réseau Numéricable dans la rue des Artisans et la rue principale
14. Plan de récolement de l'ensemble de l'Eclairage Public

Délibération n° DCM-033-2013

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Groupe scolaire intercommunal – création d'un Syndicat à Vocation Unique entre les communes de DUNTZENHEIM - GINGSHEIM – HOHATZENHEIM – MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN – WINGERSHEIM

Considérant les difficultés rencontrées dans l'organisation pédagogique des écoles et des regroupements pédagogiques et en particulier avec les nouveaux rythmes scolaires ;

Considérant que certains locaux sont mal adaptés et nécessiteraient des investissements de mise aux normes ;

Considérant la demande d'un service périscolaire et les difficultés de mise en œuvre dans l'organisation scolaire actuelle ;

Considérant la politique scolaire et la mise en commun de moyens menées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'équilibre du territoire et l'égalité des chances et

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5811-1 relatif aux dispositions applicables à l'ensemble des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU le projet de statuts ;

et après avoir entendu l'exposé du Maire puis en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un Groupe Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM
- **DECIDE** d'adhérer à cet effet à la création d'un Syndicat à Vocation Unique –SIVU - entre les communes de **DUNTZENHEIM - GINGSHEIM – HOHATZENHEIM - MITTELHAUSEN – WALTENHEIM/ZORN** et **WINGERSHEIM**
- **ADOPTE** les statuts annexés à la présente délibération
- **ACCEPTE** le principe d'une participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement
- **DÉSIGNE** comme représentants de la Commune au sein du syndicat :
 - Mme Mireille GOEHRY
 - M. Daniel FLICK
 - M. Gérard SIMON
- **SOLLICITE** M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, pour prendre l'arrêté constitutif correspondant.

Adopté à la majorité moins un contre (Feldmann)

COMMUNE DE MITTELHAUSEN Séance du 26 août 2013
Délibération n° DCM 034-2013

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux d'aménagement de la rue principale RD32 : Marché complémentaire sur le lot 2 réseaux secs SOBECA

- Vu la délibération du 27 mai 2013, attribuant le lot 2 réseaux secs à SOBECA pour 62 953,05 € HT soit 75 291,85 € TTC,
- Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 26 août 2013, a émis un avis favorable,
- Considérant qu'il y a lieu de poser notamment des gaines relatives à la Vidéo, et qu'il serait judicieux de rajouter un certain nombre d'éléments non prévus dans le marché initial, tel que des mâts d'Eclairage public supplémentaires etc...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- d'approuver le marché complémentaire de l'entreprise SOBECA pour un montant de 29 106,29 € HT soit 34 811,12 TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 035-2013

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Travaux rue Ostermatt : Mise en souterrain France Télécom et Numéricable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les devis de l'entreprise EIE (pose de chambres) pour un montant de :
 - 4 799,25 € HT soit 5 739,90 € TTC pour la mise en souterrain du réseau téléphonique,
 - 2 199,25 € HT soit 2 630,30 € TTC pour la mise en souterrain du réseau câblé,
- dit qu'à ces travaux, se rajoutera l'effacement de ces réseaux par Numéricable et France Télécom,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 036-2013

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Intervention d'un prestataire pour arrosage du chemin rural de contournement est (derrière rue Ostermatt)

En raison de la route barrée de la rue principale, les riverains de la rue Ostermatt ont noté une augmentation du trafic sur le chemin rural de contournement Est qui a pour conséquence un soulèvement important de poussière gênant fortement ces riverains qui se sont plaints auprès de Mme Maire.

Afin de remédier à cette situation, Mme le Maire a du en urgence :

- dans un premier temps, faire appel a un exploitant agricole pour arroser le chemin plusieurs fois par jour ; celui ci ne pouvant le faire que provisoirement en raison de l'épandage du fumier sur ces terrains ;
- dans un second temps, faire appel à l'entreprise HARTMANN de Berstheim pour un montant de 100 € /intervention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les décisions de Mme le Maire et autorise la prise en charge des ces frais sur le budget communal.

Adopté à la majorité moins un contre (Magnier)

Délibération n° DCM-037-2013

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Fixation d'un taux horaire pour location de matériel

Le Maire informe les élus qu'il est parfois amené à solliciter du matériel agricole auprès d'exploitants locaux pour divers travaux dans la commune et que ces interventions spontanées d'urgence ou occasionnelles sont appréciées pour leur efficacité. Il propose donc de fixer un taux d'indemnité horaire pour la mise à disposition de la Collectivité d'un tracteur ou tout autre engin à moteur.

Le conseil Municipal, après en avoir discuté :

- fixe à l'unanimité le taux horaire pour la location de matériel à un tiers à la somme de 30 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-038-2013

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Acquisition de matériel complémentaire Vidéo pour la salle des fêtes

- Vu la délibération n° DCM-005-2013 du 18 février 2013, qui décidait de l'acquisition d'une sono pour 5230,49 € TTC, remplacée par la délibération n° DCM-017-2013 du 8 avril 2013, qui ramenait le montant pour la sono à 5 290,12 € HT soit 6 326,98 € TTC,
- Considérant qu'il est indispensable d'acquérir du matériel vidéo en complément du matériel audio pour utiliser l'appareil dans des conditions optimales,

Le conseil municipal :

- décide d'acquérir du matériel vidéo complémentaire pour un montant de 2 590,83 € HT soit 3 098,63 € TTC selon l'offre de l'entreprise IEC de Geispolsheim, ce qui fait un coût d'opération global avec le matériel acquis précédemment pour un montant 7 880.95 € HT soit 9 425,62 € TTC
- autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- décide d'inscrire les crédits budgétaires au compte 2188 du budget primitif 2013,
- Accepte la participation financière de l'ASLM pour un montant de 7 880 €.

Cette délibération remplace et annule celle prise le 8/04/2013.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-039-2013**4. Fonction publique territoriale****4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT****Modification du taux de service de l'agent technique 2^{ème} classe**

- Compte tenu de la démission au 31/08/2013 de Nicolas HISSLER, du poste d'agent technique de 2^{ème} classe qu'il occupait à la commune de Wingersheim pour 8h hebdomadaire,
- Considérant que l'agrandissement des espaces verts réalisés par la commune en raison du réaménagement du site de l'ancienne école et des différents travaux d'entretien à réaliser sur les bâtiments publics entraîneront une hausse de la charge de travail,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 25/02/2008 du Conseil Municipal fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 19h/35h,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 26/08/2013,

DECIDE :

- d'augmenter le taux de service de l'agent technique de 2^{ème} classe de 19h à 22h/35h, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-040-2013**2. Urbanisme****2.1 Droit de préemption urbain****Demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du 24 juin 2013, instaurant le droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U et AU (zone à urbaniser) du PLU.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la vente d'un terrain bâti, situé 13 rue principale (Section 3 – parcelle 145/4 de 6.88 ares) appartenant à M. ROUX Stéphane et Mme TABERLY Sophie de Mittelhausen, 13 rue principale (Bas-Rhin).

Adopté à l'unanimité

7. Finances locales**7.1 Décisions budgétaires****Subventions : Adhésion à l'APPAROA et inscription de la subvention de la SPA au c/6574**

- Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé de participer au festival « Vos Oreilles Ont La Parole » en faisant intervenir un conteur pour une après-midi « Contes enfants » qui aura lieu le samedi 26 octobre 2013 à la salle des Fêtes. A cet effet, il faut que la Commune adhère à l'Association Pour la Promotion des Arts du Récit et de l'Oralité en Alsace (APPAROA) dont le siège social se situe à la BDBR de Truchtersheim pour un montant de 40 €,
- Par délibération du 16/12/2008, la Commune de Mittelhausen avait décidé d'adhérer à la SPA de Strasbourg. Les années précédentes, le virement de la cotisation se faisait sur le compte 6288, mais cette année le comptable l'a affecté au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organisme de droits privé » pour un 101.80 €. Le compte 6574 étant un compte nominatif, il y a lieu d'officialiser cette inscription, qui n'était pas inscrite dans les annexes budgétaires lors du vote du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire comme subvention au compte 6574 :

- l'Association pour la promotion des arts du récit et de l'oralité en Alsace (APPAROA) pour un montant de 40 €,
- la cotisation à la SPA pour 101.80 € (mandat 74/2013).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-042-2013**2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols****PLU : Contestation d'un emplacement réservé**

Par courrier du 09/08/2013, réceptionné en mairie le 16/08/2013, M. Guillaume FLICK, propriétaire de l'immeuble situé au 1a rue des Hirondelles à Mittelhausen, nous fait part par l'intermédiaire de son avocat Maître DELEAU, du recours qu'il envisage de déposer à l'encontre de la Commune relatif à l'emplacement réservé sur sa propriété.

Le Conseil Municipal (M. Flick Guillaume également membre du Conseil Municipal s'est retiré et n'a pas participé au vote) après en avoir délibéré :

- a pris acte de cette demande,
- charge Madame le Maire d'étudier les diverses possibilités de suite à donner dans l'intérêt général et de prendre contact avec un avocat spécialisé.

Adopté à l'unanimité

(M. Flick G. s'est retiré et n'a pas participé au vote)

Délibération n° DCM-043-2013

5. Institutions et vie politique

5.9 Décision d'ester en justice

Autorisation du maire à ester en justice

- Vu les délibérations du 7/04/2008 et du 22/12/2009,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 ;
- Vu le recours déposé par Madame Béatrice COLLELLA enregistré au Tribunal Administratif le 20/08/2013, sous le n° 1303689-1 concernant le PLU approuvé, et notifié à la Commune par lettre recommandée en date du 21/08/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1303689-1 du 20/08/2013,
- charge Mme le Maire de prendre un avocat, pour défendre les intérêts de la commune, dans le cadre du recours juridique auprès de Groupama.

*ADOPTE à l'unanimité
(M. Flick G. n'a pas participé au vote)*

Délibération n° DCM-044-2013

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Plan de récolement de l'ensemble de l'éclairage public

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de faire réaliser le plan de récolement de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune de Mittelhausen pour un montant de 2 726.88 € TTC par l'Ets SOBECA d'Imbsheim.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-045-2013

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Enfouissement du réseau Numéricable dans la rue des Artisans et la rue principale

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Artisans et du tronçon sud de la rue principale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver les devis de Numéricable (étude+câblage) pour un montant de :
 - 5 372,00 € HT soit 6 424,91 € TTC pour l'enfouissement du réseau Vidéo dans la rue des artisans,
 - 12 046,00 € HT soit 14 407,02 € TTC pour l'enfouissement du réseau Vidéo dans la rue principale (tronçon sud),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

Séance du 26 août 2013

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel